

PROCES-VERBAL DE LA PRESIDENCE

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE VINGT AVRIL

A MARVEJOLS (48100), 1bis avenue de la Thébaïde BP 31, au siège de l'office notarial,

Maître Alexandre BOULET soussigné, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée 'Société Civile Professionnelle "Alexandre BOULET" - CRPCEN n°48023' titulaire d'un office notarial immatriculé à la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) sous le numéro 48023 et dont le siège social est à MARVEJOLS (48100), 1bis avenue de la Thébaïde BP 31,

A REÇU à la requête des parties ci-après identifiées, le présent acte authentique sur support électronique, contenant : **PROCES VERBAL de la PRESIDENCE** de la société dénommée 2 L, Société par actions simplifiée au capital de 174 000,00 €, ayant son siège social à GORGES DU TARN CAUSSES (48210), Castelbouc Sainte Enimie identifiée au SIREN sous le numéro 910368174 et immatriculée au RCS de MENDE,

PRESIDENTE

Mademoiselle Erika Agnès **BOSC**, Présidente, demeurant à GORGES DU TARN CAUSSES (48210), Champerboux,

Epouse de Monsieur Yannick Christian Jacques HERRLE,

Mariée à la mairie de GORGES DU TARN CAUSSES (48210), le 23 mars 2013.

Soumise au régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Philippe BOULET notaire à MARVEJOLS, le 2 mars 2013, préalablement à leur union.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Mademoiselle Erika **BOSC** est ici présente.

EXPOSE

La Présidente rappelle qu' aux termes d'un acte reçu par Maître Alexandre BOULET, notaire soussigné le 12 février 2026 contenant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés ayant décidé de réduire le capital 174.000 € à 155.460,00 € par rachat puis annulation de MILLE HUIT CENT CINQUANTE QUATRE actions (1854) actions moyennant un prix global de 44.496,00 € sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux.

Ledit procès-verbal a été enregistré au greffe du Tribunal de Commerce de MENDE le 25 février 2026 sous le n° 2026/209.

CONSTATATION DE REALISATION DE LA CONDITION SUSPENSIVE

Le Présidente constate que à la date du 28 mars 2026 soit après l'expiration d'un mois fixé à l'article R 225-152 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifié à la Société ainsi qu'il est justifié par un certificat de non opposition délivré par le Greffe du Tribunal de commerce le 28 mars 2026 demeurant ci-après annexé.

Sont acquises les offres de rachat émises au profit de :

- Madame Anne-Marie MARIN pour les 1854 actions

En conséquence, la réduction de capital est définitivement réalisée, la modification statutaire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 février 2026 est définitivement acquise.

La Présidente a versé ce jour en la comptabilité de Me BOULET la somme de QURANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT SEIZE EUROS (44.496,00 €) à l'effet de procéder au virement des remboursement des actions acquises à Madame Anne-Marie MARIN.

Que les modifications statutaires approuvés aux termes de l'Assemblée générale extraordinaire des associés en date du 12 février 2026 sont définitivement acquises à compter de ce jour à savoir les articles 6 et 7 :

Article 6. Apports

I Lors de la constitution

Apports en nature et en numéraire

- Apports Monsieur BOSC Didier, apporte à la SAS les biens suivants :

Apports en numéraire :	0€
Apport en nature d'un fonds de commerce par acte du 19 janvier 2022 :	112 000 €
Passif (-)	0 €
Apport total net :	112.000 €

- Apports : Madame MARIN Arme-Marie apporte à la SAS les biens suivants :

Apports en numéraire	0 €
Apport en nature d'un fonds de commerce par acte du 19/01/2022	60 000 €
Apport total net :	60 000 €

- Apports Madame BOSC Erika épouse HERRLE , apporte à la SAS les biens suivants :

Apports en numéraire :	1000 €
Passif (-)	0 €
Apport total net:	1000 €

- Apports : Monsieur BOSC Brice apporte à la SAS les biens suivants :

apports en numéraire	1 000 €
Passif (-)	0 €
Apport total net :	1 000 €

Montant des apports en numéraire : Deux mille euros.

Ladite somme correspondant à la souscription totale des 200 actions de dix euros chacune

La somme de deux mille euros correspondant à la libération de la totalité de deux cents actions, ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la banque « CIC Sud Ouest » agence de Mende (48000). Cette somme de deux mille euros a été déposée le 18 janvier 2022 à ladite banque pour le compte de la Société en formation.

L'estimation de l'ensemble des éléments corporels et incorporels des fonds de commerces saisonniers d'exploitation d'un camping, et location de canoës sis et exploités respectivement à Camping de Castelbouc Ste-Enimie 48210 Gorges du Tarn Causses et le Céret Sainte-Enimie 48210 Gorges du Tarn Causses, apportés, ont fait l'objet d'un rapport établi par le Cabinet EXPERCIA, Commissaire aux apports désigné, à l'unanimité, par les futurs associés. Un exemplaire de ce rapport en date du 15 juin 2021 ainsi qu'un exemplaire du contrat d'apport demeureront annexés aux présents statuts.

La société sera propriétaire des biens en nature apportés et en prendra possession le 19 janvier 2022. Les apports qui précèdent sont fait sous les garanties ordinaires de fait et de droit.

Le montant total des apports en nature et en numéraire s'établit à 174 000 €.

II Lors de la réduction de capital

Aux termes d'un acte en date du 12 février 2026 reçu par Me Alexandre BOULET, notaire à MARVEJOLS contenant procès-verbal d'une Assemblée Générale Extraordinaire il a été décidé une réduction de capital d'un montant de 18.540 € pour ramener celui-ci de 174000 € à 155.460 € par rachat et annulation de 1854 actions, sous condition suspensive de l'absence d'opposition de créanciers.

Aux termes d'un acte reçu par Me BOULET, notaire à MARVEJOLS après le délai d'opposition des créanciers, contenant procès-verbal de la gérance constatant la réalisation définitive de la réduction de capital, en l'absence d'opposition des créanciers

Article 7. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE euros (155.460,00 €), divisé en quinze mille cinq cent quarante six actions(15.546) de dix euros chacune, libérées en totalité par chacun des associés.

Il peut être émis des actions à dividende prioritaire sans droit de vote dans les conditions prévues par la loi. La Société peut exiger le rachat soit de la totalité de ces actions, soit de certaines catégories d'entre elles, chaque catégorie étant déterminée par la date de son émission.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront supportés pour la Société.

Il est ici précisé que les honoraires de conseils et de rédaction dus par le par la société au Notaire soussigné, s'élèvent à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 €) Hors Taxe.

Cette somme sera perçue au titre de l'article IV du décret du 8 mars 1978, les associés reconnaissent que les conditions de forme et de fonds ont été respectées.

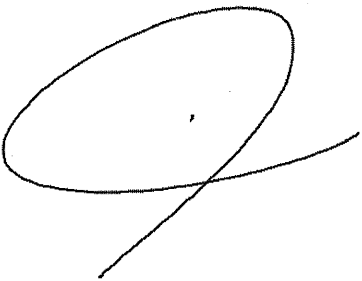
DONT ACTE

Sans renvoi.

Généré et visualisé sur support électronique en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an indiqués aux présentes.

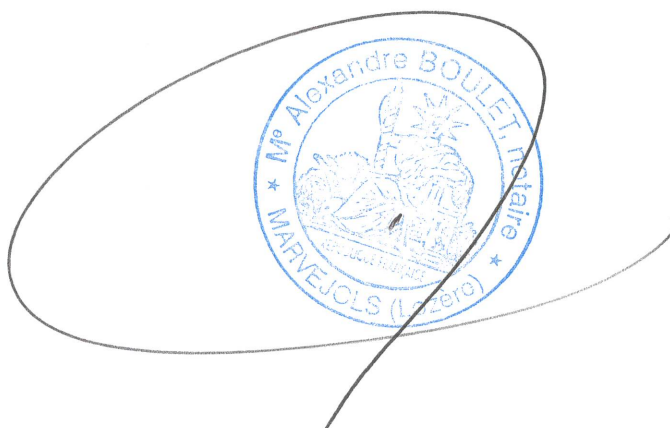
Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Recueil de signatures par Maître Alexandre BOULET

Mlle Erika Agnès BOSC A signé A l'office Le 20 avril 2026	
et le notaire Me BOULET Alexandre A signé A l'office L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT AVRIL	

POUR COPIE AUTHENTIQUE D'UN ACTE AUTHENTIQUE SUR SUPPORT
ELECTRONIQUE

Collationnée, délivrée et certifiée conforme à la minute par le notaire soussigné,
établie sur 5 pages, sans renvoi ni mot nul.



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
LOZERE

Le 23/04/2026 Dossier 2026 00003517, référence 4804P31 2026 N 00123

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

